



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal, juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 6
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0
Déport : 0

Présents : Alban BARIC, Cyrille BARRIEU, Marion BOUDOUX, Patrick CANDELON, Dominique ENJARLAN, Antoine FARIN, Philippe LAVILLE, Corinne SEDEAU, Vincent SERRES.

Absents excusés : Marine AUDIBERT (Procuration à Alban BARIC) ; Serge BONNET (Procuration à Antoine FARIN) ; Monique BONTEMPS (Procuration à Vincent SERRES) ; Cécile PONS (Procuration à Patrick CANDELON) ; Catherine THOMAS-GONDOUIN (Procuration à Philippe LAVILLE) ; Bruno VICTORIA (Procuration à Corinne SEDEAU).

Absent :

A été nommé secrétaire : Antoine FARIN

11-58-2026 – RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle qu'une réunion de service s'est tenue, notamment afin de revoir les règlements des services périscolaires. Les règlements des services municipaux périscolaires, de la cantine, de l'ALAE et du transport ont été transmis comme éléments de préparation aux conseillers municipaux, puis un règlement unique a été rédigé pour une meilleure lisibilité.

Madame le Maire indique qu'il convient de valider le règlement intérieur des services municipaux périscolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur unique des services périscolaires (ALAE, cantine, transport scolaire) annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'organiser les services publics communaux et d'approuver les règlements intérieurs qui en fixent les conditions d'accès et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu des éléments apportés, **décide, à l'unanimité :**

- **De valider le règlement intérieur des services municipaux périscolaires de la commune de Miradoux.**
- **De procéder à sa distribution à la prochaine rentrée scolaire 2026-2027.**

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Le 7 juillet 2026.

Ainsi délibéré, ledit jour
Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Cyrille BARRIEU


Le Secrétaire de séance,
Antoine FARIN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 PAU Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

